



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 40
Représentés : 6
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 du mois de juillet à 16 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle du foyer rural Pierre DEMARTY – 19190 BEYNAT, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian DERACHINOIS a été désigné secrétaire.

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean-Pierre LARIBE, Jean - Michel MONTEIL, Christelle CANTALOUBE, Pierre MILY, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Yves NOYER, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Isabelle SEGUY, Isabelle VIRONDEAU, Yves POUCHOU, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Vincent LAROCHE, Laurent BOISSARIE, Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Francis CANARD par Bernard LARBRE, Dominique CAYRE par Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE par Jean-Pierre LARIBE, Danièle BESSE par Christelle CANTALOUBE, Nathalie DURANTON par Alain SIMONET, Hervé BONAUD par Christophe CARON

Étaient excusés les conseillers suivants : Guy CHASSAGNE, Jérôme MADELEINE, Nicolas TARDIF, Dominique PERRIER, Caroline DU MAS DE PAYSAC

DÉLIBÉRATION N°2022-91 : CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE TUDEILS POUR LE RPE ET L'ALSH

Par délibération N°2022-07 du 25 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la commune de TUDEILS pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H). Plusieurs clauses nécessitant une mise à jour, cette convention devient caduque. Il convient donc de prévoir une nouvelle convention dont un projet est joint en annexe. Cette convention de mise à disposition est consentie à compter du 1er juillet 2022 et s'éteindra de plein droit en cas de cessation d'une utilisation des locaux pour l'ALSH.

Par ailleurs, la Communauté de communes Midi Corrèzien souhaite enrichir et développer les services aux familles, en créant un nouveau service relevant de l'enfance-jeunesse : le Relais Petite Enfance (RPE).

Pour l'accueil de ce service, la commune de Tudeils met à disposition de la Communauté de communes Midi Corrèzien le même ensemble immobilier dans le cadre d'une convention consentie pour une durée qui prendra effet à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2023 (voir projet en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les termes de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, annexée à la présente délibération, avec la commune de TUDEILS pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;**
- **D'APPROUVER les termes de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, annexée à la présente délibération, avec la commune de TUDEILS pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à les signer.**

Publié le 5/08/2022

Le Président,
Alain SIMONET

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



ID : 019-200066769-20220726-D2022_91CONVTUD-DE



Midi Corrèzien
Communauté de communes

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A TUDEILS
POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN**

Entre :

La commune de Tudells (19120), représentée par Monsieur SCHULLER Michaël, Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du XX xxxx 2022.

Et

La Communauté de Communes Midi Corrèzien, dont le siège social est situé à Beaulieu-sur-Dordogne, représentée par son Président Alain SIMONET, agissant en vertu de la délibération en date du XX xxxx 2022.

Préambule

La communauté de communes Midi corrézien a aménagé en 2012 en partenariat avec la commune de Tudells, dans le bâtiment de l'ancienne école communale relevant du domaine public de la commune, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La communauté de communes Midi Corrèzien a participé au financement du projet à hauteur de 350 000,00 € avec un recours à l'emprunt se terminant le 01/04/2033.

En contrepartie de ces travaux, la commune de Tudells :

- a pris en charge les aménagements extérieurs (enrochement, cour extérieure, clôture...) ainsi que l'assainissement non collectif,
- a pris l'engagement de mettre à disposition de la Communauté de communes, à titre gracieux, le bâtiment et l'emprise foncière nécessaire au fonctionnement de l'ALSH.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention signée initialement le 4 septembre 2012, renouvelé le 4 février 2022 par délibération du 25 janvier 2022.

Plusieurs clauses nécessitant une mise à jour, cette convention devient caduque. Il convient donc de prévoir une nouvelle convention.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

Beaulieu-sur-Dordogne

ID : 019-200066768-20220726-D2022_91CONVTUD-DE

ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Tudeils met à disposition de la Communauté de Communes Midi Corrèzien un ensemble immobilier afin d'accueillir des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

La commune de Tudeils met à disposition de la communauté de Communes Midi Corrèzien, un ensemble immobilier sur un terrain situé **130, route de la Jeanne**, comprenant un bâtiment d'environ 164 m² édifié sur une parcelle de 684 m² cadastrés, section B n°1138, situés à Tudeils.

ARTICLE 3 – USAGE DES LOCAUX

Cet ensemble immobilier est destiné à être utilisés par la Communauté de Communes Midi Corrèzien afin d'héberger l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dont le fonctionnement et l'animation seront assurés par la Communauté de Communes, en régie ou par délégation.

ARTICLE 4 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention de mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juillet 2022.

Elle s'éteindra de plein droit en cas de cessation d'une utilisation des locaux pour un l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES LOCAUX

La Communauté de communes prend les lieux en l'état et ne peut prétendre à aucun aménagement des locaux existants par la Commune de Tudeils.

L'entretien des locaux, des espaces extérieurs et du matériel est à la charge de la Communauté de communes.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 par la commune de Tudeils à la Communauté de Communes ne fait l'objet d'aucune redevance.

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone...) et les abonnements associés seront pris en charge par la Communauté de Communes Midi corrézien ou son délégataire.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La communauté de communes devra contracter une assurance dommage aux biens risques locatifs pour tous les dommages qui pourraient être commis dans le cadre de l'utilisation des équipements.

Elle devra également s'assurer au titre de ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance devra être produite annuellement.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

Rece
Levillout

ID : 019-200066769-20220726-D2022_91CONVTUD-DE

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pendant la durée de la présente convention, la communauté de Communes disposera des mêmes droits et obligations que si elle était propriétaire de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2. Elle s'engage toutefois à ne pas réaliser de travaux sans en avoir informé la commune de Tudeils.

La fiscalité et toutes charges et prestations mises à la charge du propriétaire par la loi et les usages restent à la charge de la commune de Tudeils.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

De plus, si la communauté de Communes venait à abandonner l'utilisation des locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour quelque raison que ce soit, la présente mise à disposition de bien désignés à l'article 2 s'éteindra de plein droit.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention. Dans ce cas, cette dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis égal à **3 mois**.

La commune de Tudeils retrouvera le plein usage des locaux laissés en état sans frais ni indemnités.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties contractantes s'engagent à soumettre pour règlement à l'amiable les difficultés qui pourraient surgir dans l'application de la présente convention devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 11

La présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'État
- Au Trésorier de la Communauté de Communes Midi Corrézien

Fait à

le

Le Maire de la commune de Tudeils

Michaël SCHULLER

Le Président de la Communauté
de Communes Midi Corrézien

Alain SIMONET

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



ID : 019-200066769-20220726-D2022_91CONVTUD-DE

Publié le 5/08/2022



Midi Corrèzien
Communauté de communes

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A TUDEILS
POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN**

Entre :

La commune de Tudeils (19120), représentée par Monsieur SCHULLER Michaël, Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du XX xxxx 2022.

Et

La Communauté de Communes Midi Corrèzien, dont le siège social est situé à Beaulieu-sur-Dordogne, représentée par son Président Alain SIMONET, agissant en vertu de la délibération en date du XX xxxx 2022.

Préambule

La communauté de communes Midi corrèzien a aménagé en 2012 en partenariat avec la commune de Tudeils, dans le bâtiment de l'ancienne école communale relevant du domaine public de la commune, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La commune de Tudeils met à disposition un ensemble immobilier à la Communauté de communes Midi Corrèzien qui souhaite enrichir et développer les services aux familles, en créant un nouveau service relevant de l'enfance-jeunesse : le Relais Petite Enfance (RPE)

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le



ID : 019-200066769-20220726-D2022_91 CONVTUD-DE

ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Tudeils met à disposition de la Communauté de communes Midi Corrézien un ensemble immobilier destiné à abriter le Relais Petite Enfance (RPE).

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

La commune de Tudeils met à disposition de la communauté de Communes Midi Corrézien, un ensemble immobilier sur un terrain situé **130, route de la Jeanne**, comprenant un bâtiment d'environ 164 m² édifié sur une parcelle de 684 m² cadastrés, section B n°1138, situés à Tudeils.

ARTICLE 3 – USAGE DES LOCAUX

Cet ensemble immobilier est destiné à être utilisés par la Communauté de Communes Midi Corrézien afin d'héberger le Relais Petite Enfance (RPE) dont le fonctionnement et l'animation seront assurés par la Communauté de Communes, en régie ou par délégation.

ARTICLE 4 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2023.

Après cette période, la convention sera renouvelable **annuellement**. La demande de reconduction devra être transmise chaque année, par écrit, un mois avant la date d'échéance de la convention. Le renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle s'éteindra de plein droit en cas de cessation d'une utilisation des locaux pour un Relais Petite Enfance (RPE).

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES LOCAUX

La Communauté de communes prend les lieux en l'état et ne peut prétendre à aucun aménagement des locaux existants par la Commune de Tudeils.

L'entretien des locaux, des espaces extérieurs et du matériel est à la charge de la Communauté de communes.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 par la commune de Tudeils à la Communauté de Communes ne fait l'objet d'aucune redevance.

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone...) et les abonnements associés seront pris en charge par la Communauté de Communes Midi corrézien ou son délégataire.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La communauté de communes devra contracter une assurance dommage aux biens risques locatifs pour tous les dommages qui pourraient être commis dans le cadre de l'utilisation des équipements.

Elle devra également s'assurer au titre de ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition.

Une attestation d'assurance devra être produite annuellement.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pendant la durée de la présente convention, la communauté de Communes disposera des mêmes droits et obligations que si elle était propriétaire de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2. Elle s'engage toutefois à ne pas réaliser de travaux sans en avoir informé la commune de Tudeils.

La fiscalité et toutes charges et prestations mises à la charge du propriétaire par la loi et les usages restent à la charge de la commune de Tudeils.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

Relais
Petite
Enfance

ID : 019-200066769-20220726-D2022_91CONVTUD-DE

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

De plus, si la communauté de Communes venait à abandonner l'utilisation des locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE), pour quelque raison que ce soit, la présente mise à disposition de bien désignés à l'article 2 s'éteindra de plein droit.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention. Dans ce cas, cette dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis égal à **3 mois**.

La commune de Tudeils retrouvera le plein usage des locaux laissés en état sans frais ni indemnités.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les parties contractantes s'engagent à soumettre pour règlement à l'amiable les difficultés qui pourraient surgir dans l'application de la présente convention devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 11

La présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'État
- Au Trésorier de la Communauté de Communes Midi Corrèzien

Fait à


le

Le Maire de la commune de Tudeils

Michaël SCHULLER

Le Président de la Communauté
de Communes Midi Corrèzien

Alain SIMONET

Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le 
ID : 019-200066769-20220726-D2022_91CONVTUD-DE

Publié le 5/08/2022